EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/02/2026

Délibération n° CP-2026-3 – Attribution d'une subvention à la SAS ' HÔTEL CANOPÉE GUYANE ', pour la construction et l'aménagement d'un hôtel 3 étoiles, situé à Matoury, au titre de l'OS 1.3 du PO FEDER FSE + GUYANE 2021-2027.

L'an deux mil vingt six et le vendredi 27 février à 10h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations "André NERON"», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, Mme Nelly DESMANGLES

Etaient représentés : Madame Karine CRESSON-IBRIS a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Madame Tiarrah STEENWINKEL a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Madame Muriel BRIQUET a donné procuration à Monsieur Jessi AMERICAIN, Monsieur Julnor BELIZAIRE a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES

Etaient absents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Patricia SAID, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, M. Denis GALIMOT, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° CP-2026-2-2 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 26/02/2026

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2026-2-2

ARTICLE 1 : **DECIDE d'attribuer une subvention de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 €) à la SAS « HÔTEL CANOPÉE GUYANE »,** pour la construction et l'aménagement d'un hôtel 3 étoiles, situé à Matoury, au titre de l'OS 1.3 du PO FEDER FSE + GUYANE 2021-2027.

N° Dossier : GUY010822

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 _ SA 111668.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 €), en Autorisations de Programme (AP) inscrite au programme TOUDI, chapitre 906 du budget 2026 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : La somme correspondante sera prélevée sur le **programme TOUDI, chapitre 906, fonction 633 « Développement touristique »** des Budgets 2026 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane et s'inscrira dans le cadre de l'OS 1.3 « Aides directes aux Entreprises » du PO FEDER FSE + GUYANE 2021-2027.

ARTICLE 4 : **DONNE MANDAT** au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane pour signer tous les actes afférents à cette opération.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

24 POUR	M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 février 2026.

* Le Président



Gabriel SERVILLE